

# Info Loterie

DÉCEMBRE 2015

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario  
90, avenue Sheppard Est, bureau 200  
Toronto (Ontario)  
M2N 0A4

## Dans ce numéro

- Message du registrateur
- À quoi s'attendre lors d'une inspection
- Pourquoi est-ce que je reçois une trousse de demande de la CAJO?
- La CAJO mène des enquêtes sur les gagnants liés à l'OLG



JEAN MAJOR

## Message du registrateur

*Une autre année occupée tire à sa fin et c'est avec plaisir que je souhaite à tous nos clients et aux intervenants de l'industrie des jeux, en particulier à nos détaillants de produits de loterie et à leurs employés, du bonheur, de la santé et du succès pour la nouvelle année.*

Le secteur des loteries continue de jouer un rôle clé dans l'économie ontarienne. Les produits nets de la vente de produits de loterie servent à financer les programmes éducatifs, sociaux et de santé de la province. Sans ces produits, de nombreux projets communautaires locaux louables manqueraient de fonds.

*De plus, l'activité économique qui en découle contribue à la création d'emplois et assure un salaire à des milliers d'employés du secteur de la vente au détail. Près de 12 000 personnes travaillent comme vendeurs de billets de loterie et employés inscrits en Ontario.*

*J'envisage avec plaisir une autre année de collaboration productive avec tous nos clients et les intervenants.*

*Au nom de toute l'équipe de la CAJO, joyeuses Fêtes et une excellente année 2016! ■*



Jean Major  
registrateur des alcools  
et des jeux

## Assurez-vous que votre inscription est valide et que vous pouvez le prouver à un inspecteur de la CAJO

### À quoi s'attendre lors d'une inspection

La CAJO est chargée de l'inscription des personnes qui vendent des billets de loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) et des billets à fenêtres, ainsi que de la surveillance réglementaire.

Il s'agit notamment de ce qui suit :

- Passer en revue les formulaires d'inscription à titre de vendeur de billets de loterie.
- Déterminer les amendes à imposer aux vendeurs de billets de loterie qui n'exploitent pas leur entreprise conformément à la loi, ou proposer de suspendre ou de révoquer leur inscription.
- Effectuer des inspections pour s'assurer que les vendeurs de produits de loterie respectent la loi.

Les inspecteurs de la CAJO sont formés pour inspecter les points de vente de billets de loterie partout en Ontario. Ces inspections sont effectuées régulièrement. Elles font partie des activités de conformité fondées sur le risque auxquelles se livre en permanence la CAJO pour assurer l'honnêteté et l'intégrité des jeux en Ontario.

Lorsqu'un inspecteur de la CAJO se rend à un point de vente de produits de loterie, il examine un certain nombre d'aspects liés à l'exploitation générale de l'entreprise.

### Inscription à jour

Il est très important de s'assurer que l'inscription du vendeur de produits de loterie est à jour et que tous les renseignements

qui figurent sur le certificat sont valides et correspondent bien au nom et à l'adresse du magasin. Le certificat d'inscription devrait être placé à un endroit pratique et facile d'accès dans le magasin.

Les inspecteurs de la CAJO informent les vendeurs de billets de loterie des responsabilités qui incombent à ces derniers en vertu de la loi. Ils peuvent notamment discuter des exigences relatives à la validation des billets de loterie et à l'interdiction d'acheter et d'échanger des billets de loterie dans son propre magasin.

### Ne pas vendre de produits illégaux

Tous les vendeurs de billets de loterie doivent savoir qu'ils ne peuvent se livrer à des activités illégales, comme la vente de produits illégaux, notamment des DVD de contrefaçon, ou de produits du tabac à des jeunes de moins de 19 ans. De plus, ils doivent s'assurer que leurs locaux ne sont pas utilisés pour des activités de jeux illégaux.

Les inspecteurs de la CAJO examinent la section du magasin où se trouvent les terminaux de loterie. Il est important de se rappeler que cette zone ne doit pas être encombrée et qu'il ne doit pas y avoir d'objets inutiles, comme des bouts de papier, sur les terminaux de loterie ou autour de ceux-ci.

### Collaborer

On s'attend à ce que les vendeurs de billets de loterie collaborent lors des inspections périodiques.

Les inspections visent généralement à faire en sorte que les activités liées aux loteries soient conformes aux règles et aux règlements de l'Ontario qui portent sur l'honnêteté et l'intégrité du marché des jeux de la province. ■

## Pourquoi est-ce que je reçois une trousse de demande de la CAJO?

Pour vendre des billets à fenêtres pour le compte d'un organisme de bienfaisance ou des produits de loterie pour le compte de l'OLG, vous devez être inscrit auprès de la CAJO. Pour ce faire, il est important de fournir les bons documents. Il faut aussi nous tenir au courant de tout changement survenant après l'inscription. Une fois que vous serez inscrit, vous recevrez chaque année un avis renfermant quelques questions de base. Tous les quatre ans, pour renouveler votre inscription, vous aurez à remplir une trousse de demande, semblable à celle que vous aurez remplie initialement, pour votre entreprise.

### Répondez à toutes les questions

Pour que votre renouvellement soit traité le plus rapidement possible, il est important de répondre à

toutes les questions et de nous aviser de tout changement survenu. La responsabilité de la CAJO envers le public consiste notamment à s'assurer que les personnes inscrites exploitent leur entreprise honnêtement et avec intégrité. Les accusations portées en vertu du *Code de la route* (par exemple, conduire sans un permis valide) doivent être signalées. Vous pouvez consulter notre site Web ([http://www.agco.on.ca/fr/whatwedo/register\\_seller.aspx](http://www.agco.on.ca/fr/whatwedo/register_seller.aspx)) lorsque vous remplissez votre demande. Vous y trouverez les formulaires et des guides utiles. Le numéro de notre Service à la clientèle est le 1.800.522.2876 ou le 416.326.8700 (région du grand Toronto). Nous sommes là pour vous aider! ■

## La CAJO mène des enquêtes sur les gagnants liés à l'OLG

Les vendeurs de billets de loterie sont considérés comme des personnes liées à l'OLG et sont, par conséquent, assujettis aux procédures relatives aux gains d'une personne liée à l'OLG.

Il y a gain d'une personne liée à l'OLG lorsqu'un lot est réclamé par une de ces personnes. Les gains de 10 000 \$ ou plus d'une personne liée à l'OLG font automatiquement l'objet d'une enquête par la CAJO afin de déterminer si le billet appartient véritablement à cette personne. La CAJO peut aussi mener des enquêtes pour des lots moins élevés, selon les circonstances. Elle peut aussi le faire si la réclamation d'un lot est suspecte en raison d'activités criminelles perçues ou apparentes.

Les enquêtes comportent un entretien avec l'agent de la Police provinciale de l'Ontario qui examinera les détails de la réclamation du lot.

Une fois l'enquête terminée et le paiement approuvé, il y a une période d'attente de 30 jours pour permettre à quiconque ayant des préoccupations au sujet du lot d'intervenir.

### Politique interdisant le jeu au travail

L'OLG a aussi une politique distincte interdisant le jeu au travail, selon laquelle les vendeurs de billets de loterie et leurs employés ne sont pas autorisés à acheter ni à échanger des produits de loterie à leur propre magasin. Les vendeurs de billets de loterie désireux d'acheter des produits de l'OLG doivent le faire auprès d'un autre détaillant. Les infractions à cette politique peuvent entraîner une amende pouvant aller

jusqu'à 10 000 \$, ou encore la suspension ou la révocation de l'inscription à titre de vendeur de billets de loterie.

### Inspections à des fins de conformité des établissements de vente au détail

Au cours de l'exercice 2014-2015, la CAJO a effectué 11 389 inspections à des fins de conformité aux emplacements de détaillants de produits de loterie inscrits. Elles ont révélé 2 050 infractions et donné lieu à 1 120 avertissements.

Durant la même période, la Police provinciale de l'Ontario a mené au total 273 enquêtes liées aux loteries, qui portaient notamment sur des gains suspects et de personnes liées à l'OLG, ainsi que sur des plaintes au sujet d'activités suspectes ou possiblement illégales. ■



## Le Site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Veuillez visiter notre site Web au : [www.agco.on.ca](http://www.agco.on.ca)



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

AGCO

Alcohol and Gaming  
Commission of Ontario



## Pour Nous Joindre



Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario  
90, avenue Sheppard, Est  
Bureau 200 – 300  
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone: 416.326.8700  
Sans frais en Ontario:  
1 800.522.2876  
Télécopieur: 416.326.5555  
Courriel: [customer.service@agco.ca](mailto:customer.service@agco.ca)

Veuillez visiter notre site Web au [www.agco.on.ca](http://www.agco.on.ca) pour obtenir des renseignements et consulter les formulaires de demande liés à votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie ou gérant d'un détaillant de produits de loterie. ■